



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°156/2024

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores,  
interdiction de stationner et de dépasser RUE IGNACE HUMBLLOT  
lors des travaux de renouvellement de la HTA (ligne haute tension)  
aérienne par la HTA souterraine.**

### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite **10 janvier 2023** par **Madame Stéphanie JAYET** représentant l'entreprise **VERRIER ENERGIE – TSA 54050 – 26 avenue de l'île Saint Martin-92894 NANTERRE CEDEX 9.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **VERRIER ENERGIE de NANTERRE CEDEX** sur la voie communale **Rue Ignace Humblot** il y a lieu d'appliquer **la circulation alternée par feux tricolores, l'interdiction de stationnement et de dépassement le temps des travaux de renouvellement de la HTA aérienne par la HTA souterraine.**

### **ARRETE :**

#### **Article 1 –**

**A compter du lundi 27 mai 2024 jusqu'au jeudi 27 juin 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores , le stationnement et le dépassement seront interdits, afin de permettre de réaliser le renouvellement de la HTA aérienne par la HTA souterraine.**

#### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **VERRIER ENERGIE de NANTERRE CEDEX.**

#### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 –**

Monsieur le **Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,  
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise **VERRIER ENERGIE DE NANTERRE CEDEX**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,  
Le 17/05/2024

